

## Séance du Conseil communal du 06 juin 2011

Sont présents : Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre-Présidente ;  
MM. Stéphane HERBEUVAL et André BRACKMAN, Echevins ;  
MM. Josy LEPERE, et Emilie JACQUES, Conseillers ;  
Claudine MAUDOIGT, Président du Conseil Public d'Action Sociale ;  
Melle Charlotte Léonard, Secrétaire communal f.f.

Sont absents et excusés : M Christian FERIR, Echevin ; MM. Francis SCHMITZ et Cécile DUCARME-GILLET, Conseillers.

*La séance débute à 20 heures.*

### SEANCE PUBLIQUE.

Suite à la demande de Monsieur André BRACKMAN, madame la Présidente propose qu'il soit voté sur l'urgence relative à cette proposition concernant une convention d'occupation gratuite (prêt à usage) des terrains communaux à herbage, et libres d'occupations, et ce à partir de ce jour jusqu'au 31 octobre 2011, car il est nécessaire d'entretenir les terrains communaux, car le fauchage doit impérativement avoir lieu dans les prochaines semaines si l'on ne veut pas voir l'herbe mourir sur pied, et car une vague de sécheresse touche fortement les agriculteurs.

Par 5 voix favorables (*mesdames et messieurs BRACKMAN, LEPERE, JACQUES, HERBEUVAL et RAMLOT*), l'urgence est acceptée.

1<sup>er</sup> objet : **Convention d'occupation gratuite (prêt à usage) des terrains communaux libres d'occupation.**

Monsieur André BRACKMAN, intéressé, se retire pour le vote de ce point.

### **Le Conseil Communal,**

Vu la nécessité d'entretenir les terrains communaux ;

Considérant la vague de sécheresse qui touche fortement les agriculteurs ;

Considérant que le fauchage doit avoir lieu dans les prochaines semaines si l'on ne veut pas voir l'herbe mourir sur pied ;

Considérant que certains agriculteurs de la Commune ont bénéficiés, en 2009 et 2010, d'un prêt à usage ou commodat sur des terrains communaux libres d'occupations ;

*A l'unanimité,*

**Décide** de conclure un prêt à usage ou commodat, contrat par lequel la Commune prêtera

gratuitement et temporairement, à partir de ce jour jusqu'au 31 octobre 2011, un droit d'usage à des agriculteurs domiciliés à Rouvroy, sur les terrains communaux à herbage libres d'occupations. Pour ce qui est du terrain communal sur lequel il est projeté de construire un complexe sportif et culturel, ce droit d'usage prendra fin prématurément si les travaux de construction du complexe sportif et culturel commencent avant le 31 octobre 2011.

L'attribution se fera par tirage au sort au bénéfice des agriculteurs qui n'ont pas bénéficiés d'une convention d'occupation à titre gratuit de terrains communaux en 2009 ou 2010.

**2<sup>ème</sup> objet : Assemblée générale de l'intercommunale INTERLUX le 14 décembre 2010.**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'arrêté du 17 février 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, annulant sa délibération du 13 décembre 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTERLUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 14 décembre 2010 par courrier daté du 24 septembre 2010 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

- ❖ D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 14 décembre 2010 de l'intercommunale INTERLUX :
  - point 1 – modifications statutaires
  - point 2 – opérations sur fonds propres
  - point 3 – adoption du plan stratégique 2011-2013
  - point 4 – nominations statutaires
- ❖ De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission à INTERLUX.

**3<sup>ème</sup> objet : Assemblées générales stratégiques et extraordinaires de l'intercommunale IDELUX et Assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure le 22 décembre 2010.**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'arrêté du 17 février 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, annulant sa délibération du 13 décembre 2010 ;

Vu la convocation adressée le 18 novembre 2010 par le Président de l'Intercommunale Idelux aux fins de participer aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale Idelux et à l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure qui se sont tenues le mercredi 22 décembre 2010 à 09h30 au Hall polyvalent, Parc des Expositions à 6700 Arlon.

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 et L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux relatifs à la tenue des assemblées générales;

Vu les articles 391, 674, 677 et 742 relatifs à la constitution d'une nouvelle personne morale par scission partielle sans dissolution ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, explicitant et justifiant les propositions de décisions afférentes aux différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire d'Idelux et de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure;

Vu le rapport spécial du Conseil d'administration d'Idelux du 29/10/2010 joint à la convocation et expliquant notamment les raisons juridiques et financières pour lesquelles il convient de procéder à une opération de scission partielle d'Idelux;

Vu le rapport spécial des Commissaires réviseurs ;

Vu le protocole d'accord intervenu avec les organisations représentatives des travailleurs ;

Vu le projet de statuts modifiés de l'Intercommunales Idelux après la procédure de scission partielle d'Idelux sans dissolution et de constitution d'une nouvelle intercommunale pure;

Considérant que le projet de création d'une nouvelle intercommunale a pour objectif de :

- regrouper sous une même et nouvelle entité juridique à constituer, toutes les activités de montage de projets et de prestations de services assumées jusqu'ici par l'intercommunale Idelux pour le compte des pouvoirs publics associés,
  - soit dans des activités « sectorialisées » (à l'exception toutefois des activités exercées au sein du secteur « valorisation de la viande à Bastogne », lequel est destiné à rester dans Idelux),
  - soit dans des activités « non sectorialisées » par la Division du Développement Economique (DDE) de l'Intercommunale Idelux,
- rencontrer toutes les conditions d'application de l'exception de la relation « in house » dans les relations de la nouvelle intercommunale à créer avec ses Communes et la Province associées, parmi lesquelles le fait que la nouvelle entité après scission partielle soit « pure », ce qui suppose l'absence d'associés « privés » au capital de la nouvelle intercommunale ;

Considérant qu'en l'état actuel des finances des pouvoirs locaux associés, la création d'une nouvelle intercommunale pure ne peut impliquer de nouveaux engagements financiers dans

leur chef ; qu'il importe par conséquent de réaffecter aux activités de la nouvelle intercommunale pure, la partie des capitaux souscrits par les Communes et la Province au sein de l'Intercommunale Idelux, nécessaire à l'exercice des missions de montage de projets et des prestations de services qui étaient jusqu'ici exercées au sein de l'Intercommunale Idelux et qui seront ensuite exercées au sein de la nouvelle intercommunale pure à créer;

Considérant qu'en l'espèce, la Commune de **ROUVROY** dispose au 31 juillet 2010 de **73** parts de base de l'intercommunale Idelux dont **15** parts feront l'objet d'un remboursement suite à une réduction de capital à décider par l'assemblée générale extraordinaire;

Considérant qu'une avance correspondant au montant du capital à rembourser a été consentie par le Conseil d'administration d'Idelux réuni le 29 octobre 2010 de façon à permettre à la Commune de souscrire un montant équivalent de parts de base dans la nouvelle intercommunale pure sans que la commune n'ait à déboursier la moindre somme;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### A. Concernant l'assemblée générale stratégique :

*A l'unanimité*, de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique et sur les propositions de décisions y afférentes telles qu'elles sont reprises dans la convocation et dans les textes de travail ;

##### B. Concernant l'assemblée générale extraordinaire d'Idelux :

*A l'unanimité*,

1. de marquer son accord sur la scission partielle d'Idelux sans dissolution et sur la constitution d'une nouvelle intercommunale pure aux conditions et selon les modalités décrites dans le rapport spécial adopté par le Conseil d'administration d'Idelux en date du 29/10/2010 ainsi que dans les textes de travail annexés à la convocation ;

2. de marquer en conséquence son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et sur les propositions de décisions y afférentes, et en particulier,

- sur les propositions faites de :
  - modifier les dénominations et objets sociaux de trois secteurs,
  - proroger la durée de l'intercommunale d'une nouvelle période de trente ans,
  - réduire la partie fixe du capital de l'intercommunale à concurrence du montant à souscrire par l'ensemble des communes et la province associées au capital de base de la nouvelle intercommunale ;
- sur l'avance consentie par l'intercommunale à la Commune pour lui permettre de souscrire **15** (nombre de parts précisé dans le rapport spécial du susdit Conseil) parts de base de la nouvelle intercommunale, avance qui sera remboursée par une réduction équivalente des parts de base souscrites dans l'intercommunale Idelux ;

##### C. Concernant l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure

*A l'unanimité*,

1. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure et sur les propositions y afférentes telles qu'elles sont reprises dans la convocation et dans les textes de travail, et notamment sur la souscription par la Commune de **ROUVROY** de **15** (inscrire le nombre repris dans le rapport spécial du Conseil d'administration) parts de base de la nouvelle intercommunale

pure, lesquelles seront entièrement libérées par l'avance consentie par l'Intercommunale Idelux (mixte) sur le remboursement équivalent des parts de base de cette intercommunale ;

1. de désigner jusqu'au terme de la législature en cours, les délégués actuels représentant la commune aux assemblées générales d'Idelux pour représenter également la commune aux assemblées générales de la nouvelle intercommunale pure, à savoir :

Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre, Quartier des Ouyelis 15/B à 6767 HARNONCOURT, [carmen@pharmasoft.be](mailto:carmen@pharmasoft.be)

M. André BRACKMAN, Echevin, Rue de l'Ecole 17 à 6767 HARNONCOURT, [a.brackman@skynet.be](mailto:a.brackman@skynet.be)

M. Christian FERIR, Echevin, Grand-Rue 7 à 6767 LAMORTEAU, [christian.ferir@skynet.be](mailto:christian.ferir@skynet.be)

M. Francis SCHMITZ, Conseiller Communal, Chemin de Grihire 3 à 6767 DAMPICOURT

M. Stéphane HERBEUVAL, Conseiller Communal, Rue des Tannières 2 à 6767 LAMORTEAU

2. de présenter l'ensemble des administrateurs d'Idelux désignés sous le quota communal et dont les noms figurent dans les textes de travail de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale, comme candidats aux postes d'administrateurs à désigner sous le quota communal ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux le plus tôt possible.

4<sup>ème</sup> objet : **Assemblées générales stratégiques et extraordinaires de l'intercommunale IDELUX-FINANCES le 22 décembre 2010.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu l'arrêté du 17 février 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, annulant sa délibération du 13 décembre 2010 ;

Vu la convocation adressée le 18 novembre 2010 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se sont tenues le 22 décembre 2010 à 9 h 30 au Hall Polyvalent, Parc des Expositions à 6700 ARLON ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

### **DECIDE :**

1. *A l'unanimité*, de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se sont tenues le 22 décembre 2010 à 9 h 30 au Hall Polyvalent d'ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et **sur les**

**propositions de décision y afférentes**, inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances qui se sont tenues le 22 décembre 2010 à 9 h 30 au Hall Polyvalent, Parc des Expositions à 6700 ARLON,

2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible.

5<sup>ème</sup> **objet** : **Assemblées générales stratégiques et extraordinaires de l'intercommunale AIVE le 22 décembre 2010.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu l'arrêté du 17 février 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, annulant sa délibération du 13 décembre 2010 ;

Vu la convocation adressée le 18 novembre 2010 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se sont tenues le 22 décembre 2010 à 9 h 30 au Hall Polyvalent, Parc des Expositions à 6700 ARLON ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**DECIDE** : à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se sont tenues le 22 décembre 2010 à 9 h 30 au Hall Polyvalent d'ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et **sur les propositions de décision y afférentes**, inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'intercommunale AIVE qui se sont tenues le 22 décembre 2010 à 9 h 30 au Hall Polyvalent, Parc des Expositions à 6700 ARLON,
2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible.

6<sup>ème</sup> **objet** : **Taxe sur la délivrance de la carte d'identité électronique aux belges et aux étrangers âgés de 12 ans et plus.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu sa délibération du 22 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté d'approbation du Collège Provincial du Luxembourg, en date du 17 mars 2011, duquel il ressort :

« Article 1 :

La délibération susvisée du 22 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communal de Rouvroy établit une taxe sur la délivrance de la carte d'identité électronique aux belges et aux étrangers âgés de douze ans et plus est approuvée sauf en ce qui concerne l'article 4 « et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à dater du paiement au comptant ». »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE,**

Le texte du règlement de la taxe sur la délivrance de la carte d'identité électronique aux belges et aux étrangers âgés de douze ans et plus, adopté en date du 22 décembre 2010, est modifié comme suit :

Article 1.

Pour les exercices 2011 et 2012, de ne pas appliquer de taxe communale sur la délivrance aux belges et aux étrangers âgés de douze ans et plus de la carte d'identité électronique, mais uniquement une taxe communale de 5 euros pour les duplicatas suivants.

Article 2.

La taxe est due par la personne qui demande le document.

Article 3.

La taxe est payable au comptant à la délivrance du document.

Article 4.

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle.

7<sup>ème</sup> objet : **Taxe sur la délivrance de la carte d'identité électronique aux enfants belges de moins de 12 ans.**

**Le Conseil Communal,**

Vu sa délibération du 22 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté d'approbation du Collège Provincial du Luxembourg, en date du 17 mars 2011, duquel il ressort :

« Article 1 :

La délibération susvisée du 22 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communal de Rouvroy établit une taxe communale sur la délivrance de la carte d'identité électronique aux enfants belges de moins de 12 ans est approuvée sauf en ce qui concerne l'article 3 « et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à dater du paiement au comptant ». »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE,**

Le texte du règlement de la taxe communale sur la délivrance de la carte d'identité électronique aux enfants belges de moins de 12 ans, adopté en date du 22 décembre 2010, est modifié comme suit :

Article 1.

Pour les exercices 2011 et 2012, de ne pas appliquer de taxe communale sur la délivrance de la carte d'identité électronique aux enfants belges de moins de 12 ans, mais uniquement une taxe communale de 3 euros pour les duplicatas suivants.

Article 2.

La taxe est payable au comptant à la délivrance du document.

Article 3.

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentés par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle.

**8<sup>ème</sup> objet : Compte de l'exercice 2009 du Comité de Gestion des Bâtiments communaux : recettes pour la commune : 4.247,62 euros.**

**Le Conseil Communal, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, comme suit, le compte de l'exercice 2009 du Comité de Gestion des Bâtiments communaux dont les recettes pour la commune s'élèvent à 4.245,99 euros :

1) Location des salles :	Dampicourt :	3.633,00 euros
	Harnoncourt :	2.529,00 euros
	Torgny :	<u>3.055,50 euros</u>
		9.217,50 euros

<u>Frais de Gestion 35 %</u>	3.226,13 euros
<u>Part communale</u>	5.991,37 euros

2) Location des terrains de tennis :	Payantes	Gratuites
	Lamorteau	70,00 euros 62,50 euros
	Dampicourt	00,00 euro 42,50 euros
<u>Frais de Gestion à 50 % :</u>	35,00 euros	52,50 euros
<u>Coût du système à charge de la commune =</u>	31,25 euros + 21,25 euros = 52,50 euros	

3) Location de la vaisselle :	
	Dampicourt : 722,15 euros
	Harnoncourt : 311,67 euros
	Torgny : <u>232,66 euros</u>
	1.266,48 euros
<u>Frais de Gestion à 35 %</u>	443,27 euros
<u>Part communale</u>	823,21 euros

4) Revenus exclusifs pour la commune (location : tables, podium, chapiteaux) : 365,00 euros	
	+
480,00 euros	
	+
<u>400,00 euros</u>	
	=
1.245,00 euros	

soit un total de 8.059,58 euros

5) Frais d'investissement et de fonctionnement :	personnel de gestion	1.474,78 euros
	Commune tennis	<u>52,50 euros</u>
		1.527,28 euros

6) Part de la commune de ROUVROY : 8.059,58 euros – 1.527,28 euros = 6.532,30 euros

7) Part du Gestionnaire 35 % : de 6.532,30 euros = 2.286,31 euros

**Reste au profit de la commune : 6.532,30 euros – 2.286,31 euros = 4.245,99 euros**

Les frais de la casse du matériel pour l'exercice 2009 :

- Dampicourt : 284,00 euros
- Harnoncourt : 00,00 euros
- Torgny : 37,45 euros

Soit un total de : 321,45 euros

**9<sup>ème</sup> objet : Subside exceptionnel 2011 – Association de fait « L'École Buissonnière ».**

### **Le Conseil communal,**

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire 2008 et plus particulièrement son chapitre II, Titre III.3 « Dépenses de Transfert » ;

Vu la lettre datée du 31 mars 2011, émanant de Madame Christine PIERLOT, Secrétaire de l'association de fait « L'école Buissonnière », domiciliée rue Grande 16 à 6767 TORGNY dans laquelle elle sollicite une intervention financière de la Commune ;

Considérant que cette nouvelle association de fait composée de quatre mamans a pour but de promouvoir et de favoriser les échanges conviviaux autour des enfants du village de Torgny ;

Considérant que cette association a organisé un carnaval dans les rues de Torgny le 13 mars 2011 et projette d'organiser une chasse au trésor qui se déroulera le 22 mai 2011 ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'octroyer un subside exceptionnel d'un montant de 150,00 € à l'association de fait « L'école Buissonnière ».

L'emploi de cette subvention sera justifié par l'envoi à l'administration communale des documents suivants : rapport d'activités de l'année 2011.

Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense est prévu dans la modification budgétaire votée ce jour, à l'article 762/33223-02 du budget ordinaire 2011.

**10<sup>ème</sup> objet : Marché public d'acquisition d'un épandeur pour le Service des Travaux (déneigement) – précision quant au cautionnement applicable.**

**Le Conseil communal, à l'unanimité,**

Vu sa délibération du 13 décembre 2010 fixant le mode de passation et l'arrêt des conditions du marché relatif à l'achat d'un épandeur pour le Service des Travaux (déneigement) ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 janvier 2011 dans laquelle il décidait de demander prix à différents fournisseurs ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres établi en date du 26 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2011 dans laquelle il décidait, sous réserve d'approbation du crédit nécessaire pour couvrir cette dépense à l'article 421/744-51 du budget extraordinaire 2011 par le Conseil communal, d'attribuer le marché à la SPRL HERMANN Sylvain – Zoning Industriel de Latour à 6760 VIRTON – suivant les conditions de leur deuxième offre (épandeur de marque « Bogballe ») pour un montant total TVAC de 4.598,00 EUR ;

**PRECISE**

Qu'aucun cautionnement n'est exigé pour ce marché (montant inférieur à 22.000 EUR HTVA).

La présente délibération sera transmise, à toutes fins utiles, à Madame la Receveuse.

**11<sup>ème</sup> objet : Acquisition d'une tondeuse pour le Service travaux – approbation des conditions et du mode de passation.**

**Le Conseil Communal, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 201100 14-2 relatif au marché « Acquisition d'une tondeuse pour le Service Travaux » établi par le Service Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € HTVA ou 1.500,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 et sera financé par fonds propres ;

#### **DECIDE**

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110 014-2 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une tondeuse pour le Service Travaux", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € HTVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51.

## **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

### **DU MARCHE PUBLIC DE**

### **FOURNITURES**

### **AYANT POUR OBJET**

### **"ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR LE SERVICE TRAVAUX"**

# **PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Rouvroy**

**Auteur de projet**

**Service Finances, Caroline Seret**  
**Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt**

## **Table des matières**

<b><u>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</u></b> .....	<b>14</b>
<u>I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ</u> .....	14
<u>I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u> .....	14
<u>I.3 MODE DE PASSATION</u> .....	14
<u>I.4 DÉTERMINATION DES PRIX</u> .....	14
<u>I.5 SÉLECTION QUALITATIVE</u> .....	14
<u>I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES</u> .....	15
<u>I.7 DÉPÔT DES OFFRES</u> .....	15
<u>I.8 OUVERTURE DES OFFRES</u> .....	15
<u>I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ</u> .....	15
<u>I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION</u> .....	15
<u>I.11 VARIANTES LIBRES</u> .....	16
<u>I.12 CHOIX DE L'OFFRE</u> .....	16
<b><u>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES</u></b> .....	<b>17</b>
<u>II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT</u> .....	17
<u>II.2 CAUTIONNEMENT</u> .....	17
<u>II.3 RÉVISIONS DE PRIX</u> .....	17
<u>II.4 DÉLAI DE LIVRAISON</u> .....	17
<u>II.5 DÉLAI DE PAIEMENT</u> .....	17
<u>II.6 DÉLAI DE GARANTIE</u> .....	18
<u>II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE</u> .....	18
<u>II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE</u> .....	18
<b><u>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES</u></b> .....	<b>19</b>
<b><u>ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE</u></b> .....	<b>20</b>

**Auteur de projet**

Nom: Service Finances  
Adresse: Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt  
Personne de contact: Melle Caroline Seret  
Téléphone: 063/58 86 74  
Fax: 063/58 86 73  
E-mail: caroline.seret@publilink.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

## **I. Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

### **I. 1 Description du marché**

Objet des fournitures: Acquisition d'une tondeuse pour le Service Travaux.

Lieu de livraison: Service Travaux , rue Centrale 1 à 6767 Harnoncourt

---

### **I. 2 Identité du pouvoir adjudicateur**

Le Collège communal de la Commune de Rouvroy

Rue du Huit Septembre 41

6767 Dampicourt

---

### **I. 3 Mode de passation**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

### **I. 4 Détermination des prix**

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

---

### **I. 5 Sélection qualitative**

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

**Néant**

---

## **I. 6 Forme et contenu des offres**

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

---

## **I. 7 Dépôt des offres**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (20110014-2).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention « OFFRE ».

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Le Collège communal de la Commune de Rouvroy  
Rue du Huit Septembre 41  
6767 Dampicourt

La date limite de dépôt des offres à l'administration communale sera fixée par le Collège communal.

---

## **I. 8 Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **I. 9 Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **I. 10 Critères d'attribution**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **I. 11 Variantes libres**

Il est interdit de proposer des variantes libres.

---

## **I. 12 Choix de l'offre**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## II Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### II. 1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Mr Yvan MILANI

Adresse: Service Travaux, rue Centrale 1 à 6767 HARNONCOURT

Téléphone: 0472/05.35.32

---

### II. 2 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

### II. 3 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

### II. 4 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

---

### II. 5 Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

---

## **II. 6 Délai de garantie**

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

---

## **II. 7 Réception provisoire**

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **II. 8 Réception définitive**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

### III Description des exigences techniques

#### Clauses techniques :

Tondeuse professionnelle autotractée

- Puissance du moteur : 6CV
- Moteur à soupapes en tête
- Lame de 53 cm
- Réglage de la hauteur de coupe de +/- 20 à 70 mm
- Autotractée soit par variateur ou boîte de vitesses
- Carter de la machine en aluminium avec renfort sur l'avant
- Capacité du bac minimum 70 litres
- Ejection par l'arrière
- Le cordon lanceur du moteur sera prolongé jusqu'au poste de commande de la machine
- Possibilité de mulching et ramassage

#### Clauses de sécurité :

La tondeuse sera pourvue d'un système embrayage/frein ou d'un système d'arrêt requérant une pression permanente pendant le travail et arrêtant la lame en +/- 3 secondes dès qu'on le relâche.

La hauteur maximum de réglage du carter périphérique à l'hélice sera telle qu'un bout de chaussure ne puisse passer sous la machine.

Aucun contact avec les pièces chaudes de l'échappement ne doit être possible.

La machine sera conforme à l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> juillet 1986 et à l'Arrêté de l'exécutif régional wallon du 19 septembre 1989 relatifs au niveau de puissance acoustique admissible sur les tondeuses à gazon. Les indications légales seront apposées sur la machine. Une attestation de sécurité sera livrée avec la machine.

Des instructions d'emploi, rédigées en français, accompagneront la tondeuse. Ces instructions contiendront les précisions suivantes : emploi, inspection, entretien, prescriptions et dispositifs de sécurité, danger éventuel en cours de fonctionnement.

La tondeuse sera conforme aux exigences essentielles de sécurité prévues à l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 5 mai 1995 (directive machine).

La tondeuse sera accompagnée d'un certificat de conformité rendant compte de l'exécution des exigences minimales de sécurité prévues par les Directives européennes (certification CE, Directive relative à l'utilisation des équipements de travail – voir Arrêté Royal du 12 août 1993).

La tondeuse sera en tout point conforme aux lois et règlements en vigueur au jour de la commande en matière de sécurité et d'hygiène en Belgique.

## **ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET  
"ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR LE SERVICE TRAVAUX"

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA) : .....

(en lettres, hors TVA) :

.....

.....

DELAI DE LIVRAISON : .....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:  
Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte  
..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de  
..... .

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

## **ANNEXE B INVENTAIRE**

### **"ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR LE SERVICE TRAVAUX"**

Description	Type	Qt	PU en chiffres	Prix unitaire en lettres	Total HTVA	%TVA
<b><i>Tondeuse professionnelle</i></b>		1				

<b>Total TVAC :</b>	
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.	
Fait à ..... le ..... Fonction: .....	
Nom et prénom: ..... Signature:	

**12<sup>ème</sup> objet : Acquisition d'une machine à percer – approbation des conditions et du mode de passation.**

**Le Conseil Communal, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'une machine à percer en charge pour perçage tous diamètres permettrait au service des Travaux de réaliser de gros raccordements sans occasionner de coupure d'eau ;

Considérant qu'une telle machine éviterait les résidus de percements (limailles) dans les conduites ;

Considérant que le service des Travaux de la Commune est amené à effectuer davantage de gros percements et que la location de ce type de matériel s'avère difficile et coûteuse ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 201100 14-3 relatif au marché « Acquisition d'une machine à percer » établi par le Service Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 874/744-51 et sera financé par fonds propres ;

#### **DECIDE**

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110 014-3 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une machine à percer", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 874/744-51.

## **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

### **DU MARCHE PUBLIC DE**

### **FOURNITURES**

### **AYANT POUR OBJET**

## **"ACQUISITION D'UNE MACHINE À PERCER"**

## **PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**  
**Commune de Rouvroy**

**Auteur de projet**  
**Service Finances, Caroline Seret**  
**Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt**

**Table des matières**

<b><u>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</u></b> .....	<b>26</b>
<u>I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ</u> .....	26
<u>I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u> .....	26
<u>I.3 MODE DE PASSATION</u> .....	26
<u>I.4 DÉTERMINATION DES PRIX</u> .....	26
<u>I.5 SÉLECTION QUALITATIVE</u> .....	26
<u>I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES</u> .....	27
<u>I.7 DÉPÔT DES OFFRES</u> .....	27
<u>I.8 OUVERTURE DES OFFRES</u> .....	27
<u>I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ</u> .....	27
<u>I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION</u> .....	27
<u>I.11 VARIANTES LIBRES</u> .....	28
<u>I.12 CHOIX DE L'OFFRE</u> .....	28
<b><u>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES</u></b> .....	<b>29</b>
<u>II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT</u> .....	29
<u>II.2 CAUTIONNEMENT</u> .....	29
<u>II.3 RÉVISIONS DE PRIX</u> .....	29
<u>II.4 DÉLAI DE LIVRAISON</u> .....	29
<u>II.5 DÉLAI DE PAIEMENT</u> .....	29
<u>II.6 DÉLAI DE GARANTIE</u> .....	30
<u>II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE</u> .....	30
<u>II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE</u> .....	30
<b><u>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES</u></b> .....	<b>31</b>
<b><u>ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE</u></b> .....	<b>32</b>
<b><u>ANNEXE B INVENTAIRE</u></b> .....	<b>34</b>

**Auteur de projet**

Nom: Service Finances  
Adresse: Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt  
Page 24 sur 56

Personne de contact: Melle Caroline Seret  
Téléphone: 063/58 86 74  
Fax: 063/58 86 73  
E-mail: caroline.seret@publilink.be

### **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

### **Déroghations, précisions et commentaires**

Néant

## **I. Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

### **I. 1 Description du marché**

Objet des fournitures: Acquisition d'une machine à percer.

Lieu de livraison: Service Travaux, rue Centrale à 6767 Harnoncourt

---

### **I. 2 Identité du pouvoir adjudicateur**

Le Collège communal de la Commune de Rouvroy  
Rue du Huit Septembre 41  
6767 Dampicourt

---

### **I. 3 Mode de passation**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

### **I. 4 Détermination des prix**

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

---

### **I. 5 Sélection qualitative**

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

**Néant**

---

## **I. 6 Forme et contenu des offres**

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

---

## **I. 7 Dépôt des offres**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (20110014-3).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention « OFFRE ».

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Le Collège communal de la Commune de Rouvroy  
Rue du Huit Septembre 41  
6767 Dampicourt

La date limite de dépôt des offres sera fixée par le Collège communal.

---

## **I. 8 Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **I. 9 Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **I. 10 Critères d'attribution**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **I. 11 Variantes libres**

Il est interdit de proposer des variantes libres.

---

## **I. 12 Choix de l'offre**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## **II. Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### **II. 1 Fonctionnaire dirigeant**

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Yvan MILANI

Adresse: Service Travaux, rue Centrale 1 à 6767 HARNONCOURT

Téléphone: 0472/05.35.32

---

### **II. 2 Cautionnement**

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

---

### **II. 3 Révisions de prix**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

### **II. 4 Délai de livraison**

Délai en jours: 30 jours de calendrier

---

### **II. 5 Délai de paiement**

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

---

## **II. 6 Délai de garantie**

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

---

## **II. 7 Réception provisoire**

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **II. 8 Réception définitive**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

### III. Description des exigences techniques

Le présent marché porte sur la fourniture en coffret d'une machine à percer en charge universelle pour robinets de branchement permettant le perçage latéral ou vertical des canalisations sans interruption de la distribution d'eau potable.

Le corps principal comprend :

- Un volant de manœuvre du système d'avance, embrayable pour auto-forage sur canalisations plastiques. Un mandrin de blocage en rotation et translation de la tige porte outil.
- Un boîtier de connexion taraudé 1"1/2 destiné à recevoir les accessoires de raccordement pour tous les modèles de robinets de prise en charge quelle que soit leur sortie.
- Un évacuateur de copeaux à grand passage, intégré au boîtier de connexion.
- Les garnitures d'étanchéité destinées à protéger les organes fonctionnels internes de toute insertion de granulats, copeaux, etc.

La tige porte outil dotée d'un filetage d'extrémité M14 reçoit les outils DN20 à DN50 mm.

Clé à cliquet carrée de 15 lg 400

Clé de serrage

Mamelons de raccordement M20 à M40

Forets carbures pour canalisations métalliques et ciment-composite DN20 à DN40

Fraises rondes pour canalisations plastiques DN20 à DN40

## **ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET  
"ACQUISITION D'UNE MACHINE À PERCER"

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA) .....

(en lettres, hors TVA) .....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:  
Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte  
..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de  
..... .

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

## **ANNEXE B INVENTAIRE**

### **“ACQUISITION D'UNE MACHINE À PERCER”**

Description	Type	Qt	PU en chiffres	Prix unitaire en lettres	Total HTVA	%TVA
<i>Machine à percer pour perçage tous diamètres</i>		1				

<b>Total TVAC :</b>	
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.	
Fait à ..... le ..... Fonction: .....	
Nom et prénom: ..... Signature:	

### 13<sup>ème</sup> objet : **Migration serveur 8 – Renouvellement des postes informatiques.**

#### **Le Conseil Communal, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de protection des données, il est indispensable de remplacer le serveur communal utilisé depuis 2004 par l'administration communale et par le CPAS, aujourd'hui obsolète ;

Considérant que les sauvegardes de données des utilisateurs ne s'effectuent plus de manière optimale au vu de la vétusté du matériel;

Considérant qu'un audit informel réalisé par la société Adehis en mars 2011 a mis en évidence les lacunes du système informatique actuel de la commune (absence de sécurité contre les virus, problème de sauvegardes des données, lenteur des systèmes informatiques, difficultés de compatibilité avec les nouveaux logiciels, etc.);

Considérant que les postes de travail utilisés par les employés ont plus de 7 ans et que le matériel existant n'est plus suffisamment puissant pour traiter correctement les nouvelles bases de données ainsi que les futures, toujours plus lourdes ;

Considérant que l'incompatibilité du système informatique communal actuel va croissante au vu de l'évolution des logiciels de bureautique et spécialisés utilisés constamment par le personnel du secrétariat communal ;

Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des données informatiques communales et de permettre aux employés de travailler avec le matériel adéquat ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 201100 04 relatif au marché « Migration serveur communal - Renouvellement des postes » établi par le Service Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.900,00 € hors TVA ou 33.759,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/742-53 et sera financé par fonds propres ;

#### **DECIDE**

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110 004 et le montant estimé du marché « Migration serveur communal - Renouvellement des postes », établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.900,00 € hors TVA ou 33.759,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/742-53.

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
**DU MARCHE PUBLIC DE**  
**FOURNITURES**  
**AYANT POUR OBJET**  
**"MIGRATION SERVEUR COMMUNAL -**  
**RENOUVELLEMENT DES POSTES"**

# **PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Rouvroy**

**Auteur de projet**

**Service Finances, Caroline Seret**  
**Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt**

## **Table des matières**

<b><u>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</u></b> .....	<b>38</b>
<u>I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ</u> .....	38
<u>I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u> .....	38
<u>I.3 MODE DE PASSATION</u> .....	38
<u>I.4 DÉTERMINATION DES PRIX</u> .....	38
<u>I.5 SÉLECTION QUALITATIVE</u> .....	38
<u>I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES</u> .....	39
<u>I.7 DÉPÔT DES OFFRES</u> .....	39
<u>I.8 OUVERTURE DES OFFRES</u> .....	39
<u>I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ</u> .....	39
<u>I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION</u> .....	39
<u>I.11 VARIANTES LIBRES</u> .....	40
<u>I.12 CHOIX DE L'OFFRE</u> .....	40
<b><u>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES</u></b> .....	<b>41</b>
<u>II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT</u> .....	41
<u>II.2 CAUTIONNEMENT</u> .....	41
<u>II.3 RÉVISIONS DE PRIX</u> .....	41
<u>II.4 DÉLAI DE LIVRAISON</u> .....	41
<u>II.5 DÉLAI DE PAIEMENT</u> .....	42
<u>II.6 DÉLAI DE GARANTIE</u> .....	42
<u>II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE</u> .....	42
<u>II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE</u> .....	42
<b><u>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES</u></b> .....	<b>43</b>
<b><u>ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE</u></b> .....	<b>45</b>
<b><u>ANNEXE B INVENTAIRE</u></b> .....	<b>47</b>

### **Auteur de projet**

Nom: Service Finances  
Adresse: Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt  
Personne de contact: Melle Caroline Seret  
Téléphone: 063/58 86 74  
Fax: 063/58 86 73  
E-mail: caroline.seret@publilink.be

### **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

### **Déroghations, précisions et commentaires**

Néant

## **I. Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

### **I. 1 Description du marché**

Objet des fournitures: Migration serveur communal - Renouvellement des postes.

Lieu de livraison: Service Secrétariat, Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt

---

### **I. 2 Identité du pouvoir adjudicateur**

Le Collège communal de la Commune de Rouvroy

Rue du Huit Septembre 41

6767 Dampicourt

---

### **I. 3 Mode de passation**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

### **I. 4 Détermination des prix**

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

---

### **I. 5 Sélection qualitative**

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

**Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

- une attestation de l'ONSS.

- une attestation prouvant que le soumissionnaire est en ordre de cotisations de TVA.

---

## **I. 6 Forme et contenu des offres**

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

---

## **I. 7 Dépôt des offres**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (20110004).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Rouvroy  
Rue du Huit Septembre 41  
6767 Dampicourt

La date limite de dépôt des offres sera fixée par le Collège communal.

---

## **I. 8 Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **I. 9 Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **I. 10 Critères d'attribution**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **I. 11 Variantes libres**

Il est interdit de proposer des variantes libres.

---

## **I. 12 Choix de l'offre**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### II. 1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Melle Charlotte Léonard  
Adresse: Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt  
Téléphone: 063/58 86 60  
Fax: 063/58 86 73  
E-mail: charlotte.leonard@publilink.be

---

### II. 2 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé: Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer la caution partiellement).

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

---

### II. 3 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

### II. 4 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

---

## **II. 5 Délai de paiement**

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

---

## **II. 6 Délai de garantie**

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 36 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

---

## **II. 7 Réception provisoire**

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **II. 8 Réception définitive**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

### III. Description des exigences techniques

Les installations et prestations doivent impérativement correspondre au pré-requis d'Adehis pour des raisons de compatibilité. Les soumissionnaires peuvent solliciter une visite des installations afin de constater les contraintes existantes.

#### 1. Serveur Commune/CPAS

Toutes les configurations nécessaires à la migration vers le nouveau serveur seront exécutées afin de créer deux sites indépendants et protégés – CPAS et Commune qui devront répondre aux normes de sécurité imposées aux Institutions connectées à la Banque Carrefour.

Sera notamment compris : la création de 4 machines virtuelles (1 : contrôleur de domaine + serveur de fichiers + serveur de messagerie ; 2 : Vcenter + serveur antivirus + serveur de backup ; 3 : DB Oracle relatives aux applications Adehis ; 4 : sous CentOS avec la DB du logiciel Population/EC), la création d'un active directory from scratch et import des utilisateurs, installation du switch, l'installation de la solution Backup, la connexion du rack sur le réseau, l'intégration d'un NAS, les réinstallations d'imprimantes réseau, la migration des données bureautiques, la migration de la base de données Oracle, PostgreSQL, urbanisme, e-comptes, la configuration de l'accès aux applications Adehis, l'intégration d'un poste existant dans un domaine et le déploiement de l'antivirus.

- Serveur type Fujitsu TX200S6 rack ou équivalent .....1  
Processeurs 2x Intel Xeon E5620 4C/8T 2.40 Ghz 12MB  
Mémoire vive 2x SP12GB 3x4 DDR3 1333 MHz  
PC3-10600 rg s/d  
DVD-ROM 1,6" SATA  
Disques durs : 4 x HD SAS 6G 300 GB 15 K HOT PLUG 3,5" EP  
RAID Ctrl SAS 6G 5/6 512 MB (D2616)  
RAID Contr BBU Upgrade for RAID 5/6 V55  
RMK-F2\_3-xU-Servers\_13mm-Drop-in Rails  
Onduleurs: 2x Power Supply Module 800W HE (hot plug)
- Network Management Card 10-100 Mbit pour APC 1500VA tour .....1
- CISCO NSS 322 2-Bay Smart Storage .....1
- 2x 1 TB hot-swap, 1 x Intel Atom D510 1.66 GHz, DRAM 1 GB
- HP E2510-48G Switch: A 48-port Layer-2.....1
- Iomega Prestige Professionnal Hard Drive 1TB eSATA 3Gbits/USB2.0 .....5
- 19" Console 1U, 17" LCD – 8-port – USB/PS2 Combo + 2 câbles KVM par serveur .....1

#### 2. Licences Microsoft et autres

- Win Srv 2008 R2 Standard 5CAL MULI OEM .....2
- Pack de 5 CAL supplémentaires pour un total de 14 clients .....1
- Acronis Backup & Recovery 10 Advanced Server Virtual Edition.....1
- PC Anywhere Host pour connexion à distance .....1
- Licences NOD 32 avec 36 mois de maintenance (incluant une licence pour le serveur) .....9

#### 3. Microsoft Exchange Server 2010 (Messagerie)

- Exchange server Standard OLP GOV .....1
- CAL Exchange Server Standard OLP GOV .....7
- POPCON .....1
- Acronis Recovery for MS Exchange Server.....1
- Installation Exchange 2010, mises à jour et configuration de l'organisation, des différents connecteurs SMTP et de la connexion Outlook

#### 4. Firewall

Installation et configuration d'un firewall NETASQ U70 (ou équivalent) et maintenance de minimum 12 mois

## 5. Renouvellement des postes de travail

- PC type tour conforme à la norme E-star5 .....6  
Processeur Core2 Duo E7500 ; mémoire 4GB DDR3-1066, disque dur HDD Sata II 250 GB, lecteurs DVD-RW Dual Double Layer SATA, réseau broadcom (10/100/1000), clavier azerty be KB400 USB, souris, Recovery DVD Win 7 Pro 32 bit et licence Seven Business 32 bits (ou équivalents)
- Ecrans type Philips LCD 190S1S ou équivalent (3 écrans ne nécessitent pas d'être changés).....3
- Microsoft Office 2010 Home & Business .....6
- Prestations techniques : mises à jour patchs OS et Office et antivirus, déploiement image PC (windows, BE-ID, etc.), installations des postes de travail, configuration réseau, intégration client anti-virus, configuration aux applications Adehis, migration mailbox, contact et configuration client Outlook, récupération des données utilisateurs (profile, bureau, documents, mails, favoris).

## 6. Contrat de maintenance

Préciser le tarif mensuel et la couverture du contrat maintenance.

Durée du contrat de maintenance sur le serveur et les ordinateurs : 5 ans.

## **ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET  
"MIGRATION SERVEUR COMMUNAL - RENOUELEMENT DES POSTES"

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....  
délai de livraison: .....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:  
Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte  
..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de  
..... .

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

## **ANNEXE B INVENTAIRE**

### **“MIGRATION SERVEUR COMMUNAL - RENOUELEMENT DES POSTES”**

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres	Prix unitaire en lettres	Total HTVA	%TVA
	Serveur type Fujitsu TX200S6 rack ou équivalent			1				
	Network Management Card 10-100 Mbit pour APC 1500VA tour			1				
	CISCO NSS 322 2-Bay Smart Storage			1				
	HP E2510-48G Switch: A 48-port Layer-2			1				
	Iomega Prestige Professionnal Hard Drive 1TB eSATA 3Gbits/USB2.0			5				
	19" Console 1U, 17" LCD – 8-port – USB/PS2 Combo + 2 câbles KVM par serveur			1				
	Win Srv 2008 R2 Standard 5CAL MULI OEM			2				
	Pack de 5 CAL supplémentaires pour un total de 14 clients			1				
	Acronis Backup & Recovery 10 Advanced Server Virtual Edition			1				
	PC Anywhere Host pour connexion à distance			1				
	Licences NOD 32 avec 36 mois de maintenance (incluant une licence pour le serveur)			9				
	Exchange server Standard OLP GOV			1				
	CAL Exchange Server Standard OLP GOV			7				
	POPCON			1				
	Acronis Recovery for MS Exchange Server			1				
	Installation Exchange 2010, mises à jour et configuration de l'organisation, des différents connecteurs SMTP et de la connexion Outlook			/				
	Installation et configuration d'un firewall NETASQ U70 (ou équivalent) et maintenance de minimum 12 mois			1				
	PC type tour conforme à la norme E-star5 (ou équiv.)			6				
	Ecrans type Philips LCD 190S1S ou équivalent			4				
	Microsoft Office 2010 Home & Business			6				
	Prestations techniques suivant descriptif			/				
	Contrat de maintenance sur serveur et ordinateurs			60 mois				

**Total TVAC :**

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction:

.....  
Nom et prénom: ..... Signature:

**14<sup>ème</sup> objet : Ville de Virton - Mise aux normes européennes de l'abattoir – Fixation de l'intervention communale.**

**Le Conseil communal,**

Vu le courrier émanant du Collège communal de la ville de Virton, daté du 14 mars 2011, l'informant de la mise en adjudication des travaux de mise en conformité de l'abattoir de Virton et lui communiquant les résultats ;

Attendu que l'entreprise BRG de Virton a été déclarée adjudicataire des travaux pour un montant de 1.337.656,20 EUR hors TVA ;

Attendu qu'après déduction des diverses subventions, l'intervention de la Commune de Rouvroy s'élèverait au montant de 2.425,00 EUR, montant établi en fonction du nombre de bêtes abattues en 2009 par la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'intervenir dans les frais de mise en conformité de l'abattoir de Virton à concurrence d'un montant de 2.425,00 EUR.

Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense est prévu dans la modification budgétaire votée ce jour, à l'article 873/635-51 du budget extraordinaire 2011.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après son approbation par les autorités de tutelle.

**15<sup>ème</sup> objet : Plan communal d'urgence et d'intervention.**

**Le Conseil communal ;**

Vu l'article L1122-20, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, notamment l'article 2ter ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Considérant que la commune doit disposer d'un plan d'urgence et d'intervention, conformément aux dispositions susmentionnées ;

Considérant que les caractéristiques et contenus de ce plan ont été définis dans l'arrêté royal du 16 février 2006 susmentionné et explicités dans la circulaire susvisée ;

Vu le projet de Plan Communal d'Urgence et d'Intervention ;

Considérant que ce projet répond au prescrit des normes susvisées ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'adopter celui-ci ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1

D'adopter le Plan communal d'Urgence et d'Intervention annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au fonctionnaire responsable de la planification d'urgence ;
- à la Secrétaire communale f.f. ;
- au(x) représentant(s) de chaque Discipline à la Cellule de sécurité ;
- au Gouverneur de Province, Palais Provincial, Place Léopold 1 à 6700 Arlon, avec en annexe le Plan Communal d'Urgence et d'Intervention.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

16<sup>ème</sup> objet : **Modification du règlement sur la distribution d'eau.**

**Le Conseil Communal,**

Vu son règlement communal sur la distribution d'eau arrêté le 12 novembre 2008 ;

Considérant que ce règlement communal ne permet pas au particulier, en zone d'habitat, de réaliser lui-même son propre raccordement lorsqu'il s'agit d'une extension du réseau ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 06 avril 2011,

*A l'unanimité,*

**DECIDE** de modifier son règlement communal sur la distribution d'eau arrêté le 12 novembre 2008, par les ajouts suivants<sup>1</sup> à l'article 8 :

Article 8 : Information sur le prix.

2) Dans le cas d'un raccordement nécessitant une extension de la conduite-mère, en zone d'habitat :

a. Si le demandeur est un bâtisseur, celle-ci sera réalisée aux soins et frais de la Commune **ou du demandeur sous la surveillance de la Commune. Dans le cas où la Commune réalise les travaux**, le demandeur paiera à la Commune de Rouvroy une quote-part dans les frais au prorata de la largeur de la parcelle à bâtir attenante à la voirie.

N.B. : Pour les terrains situés à l'angle de deux routes, la largeur retenue sera celle située du côté de l'entrée principale de la future construction.

La même quote-part sera demandée lors de tout raccordement ultérieur sur ces nouvelles extensions.

17<sup>ème</sup> objet : **Achat terrains GAVROY – Harnoncourt – n°558<sup>e</sup> et n°558f.**

---

<sup>1</sup> En gras.

## **Le Conseil Communal,**

Vu sa délibération du 28 février 2011 par laquelle il refuse l'acquisition des terrains cadastrés ROUVROY-2<sup>ème</sup> division-Harnoncourt, section B n° 558 e (1.571 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Marguerite GAVROY, et ROUVROY-2<sup>ème</sup> division-Harnoncourt, section B n° 558 f (250 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Marguerite GAVROY, Madame Marie-Jeanne CHAMPENOIS et Monsieur Hervé CHAMPENOIS, pour le prix de 70.000 euros ;

Considérant qu'il est prévu, dans le cadre du marché « Programme triennal 2007 → 2009 (PT 2008/3) – Modification de l'égouttage et reprise de rejets en rivière à Harnoncourt » dont la désignation de l'adjudicataire TRAGESOM S.A. a été approuvée par le Collège Communal le 04 mai 2011, que la conduite d'égouttage traverse le terrain cadastré ROUVROY-2<sup>ème</sup> division-Harnoncourt, section B n° 558e (1.571 m<sup>2</sup>), sur toute sa longueur ;

Considérant que les travaux vont être bloqués et qu'il faudra de toute manière procéder à une expropriation pour cause d'utilité publique, attendu que la propriétaire refuse de laisser passer un égout dans son terrain ;

Après en avoir délibéré ;

**Refuse** l'acquisition des terrains dont question ci-dessus.

*Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : deux voix favorables (messieurs BRACKMAN et LEPERE) à l'acquisition au prix de l'estimation pour les deux terrains concernés, contre trois voix défavorables (mesdames et monsieur JACQUES, HERBEUVAL : Trop cher pour ce qui va être fait de ces deux terrains, il va dès lors essayer de trouver d'autres solutions moins onéreuses pour la Commune, et RAMLOT)*

## 18<sup>ème</sup> objet : **Subside exceptionnel 2011 – Le P'tit Théâtre entre Nous.**

### **Le Conseil communal,**

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire 2008 et plus particulièrement son chapitre II, Titre III.3 « Dépenses de Transfert » ;

Vu la lettre de Monsieur Miguel DA SILVA – rue Jean-Charles de Hugo 64 à 6730 BELLEFONTAINE – datée du 20 avril 2011, pour la troupe théâtrale « Le P'tit Théâtre entre Nous » concernant l'organisation de la seconde édition de « En scènes... Festival ! » et dans laquelle il sollicite notamment un soutien financier et logistique ;

Considérant que la troupe théâtrale « Le Petit Théâtre entre Nous » propose des représentations de qualité depuis plusieurs années sur le territoire de la Commune de Rouvroy ;

Considérant que la troupe théâtrale souhaite organiser pour la seconde fois leur festival de théâtre à l'Ecole communale de Rouvroy – Implantation de Dampicourt avec le concept suivant : réunir sur une même scène professionnels et amateurs des arts de la scène : théâtre, musique, spectacle pour enfant, cirque, improvisation, magie, etc. et que ce festival représente un événement culturel sur le territoire communal qu'il convient d'encourager ;

Considérant que ce festival a remporté un beau succès en 2010 et qu'un soutien financier à la troupe théâtrale en 2011 leur permettrait notamment de maintenir des tarifs accessibles au plus grand nombre ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité ;**

D'octroyer un subside exceptionnel d'un montant de 500,00 € à la troupe théâtrale « Le P'tit Théâtre entre Nous » à l'occasion de la seconde édition de leur festival de théâtre.

Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense est prévu dans la modification budgétaire votée ce jour, à l'article 762/33222-02 du budget ordinaire 2011.

**19<sup>ème</sup> objet : Location du terrain communal sis à Torgny, Rue de l'Ermitage, section A n°666 de 3 a90ca jusqu'au 30 juin 2020.**

**Le Conseil Communal,**

Vu sa délibération du 07 juin 2000 relative à la location du jardin communal sis à Torgny, Rue de l'Ermitage, section A n°666 de 3 a 90 ca, à Madame Anne-Françoise ANDRIN, Rue de l'Ermitage 20 à 6767 TORGNY, pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 30 juin 2010, pour un montant annuel de 2.500 francs ;

Vu le courrier de Madame Anne-Françoise ANDRIN, daté du 05 avril 2011, par lequel elle demande à prolonger pour une durée indéterminée (tant qu'elle résidera Rue de l'Ermitage 20 à 6767 TORGNY) la location du jardin communal sis à Torgny, Rue de l'Ermitage, section A n°666 de 3 a 90 ca ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 13 avril 2011,

*A l'unanimité,*

**DECIDE, avec effet rétroactif,** de prolonger à dater du 01 juillet 2010 et jusqu'au 30 juin 2020, la location du jardin communal sis à Torgny, Rue de l'Ermitage, section A n°666 de 3 a 90 ca, à Madame Anne-Françoise ANDRIN, Rue de l'Ermitage 20 à 6767 TORGNY, pour un montant annuel de 61,97 euros.

Le présent jardin communal pourra être récupérable dans les 6 mois moyennant préavis, pour cause d'utilité publique.

**20<sup>ème</sup> objet : Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX du 14 juin 2011.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la convocation référencée RAL/JG AGO-Sx-14.06.2011 et adressée par recommandé ce 09 mai 2011 par l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité limitée SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 14 juin 2011 à 11 h 00 au Centre Culturel, Avenue d'Houffalize 56d à 6800 LIBRAMONT ;

Vu les articles L1523-2, L1523-11, L1523-12 et L1523-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 24 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité limitée SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité limitée SOFILUX qui se tiendra le 14 juin 2011 à 11 h 00 au Centre Culturel, Avenue d'Houffalize 56d à 6800 LIBRAMONT, et sur les propositions de décision y afférentes :
  1. Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
  2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2010, annexe et répartition bénéficiaire ;
  3. Décharge à donner aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2010 ;
  4. Nominations statutaires ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil Communal des 21 février 2007 et 28 mai 2008 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité limitée SOFILUX du 14 juin 2011 ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité limitée SOFILUX, avant le 09 juin 2011.

Copie de la délibération est envoyée :

1. A l'intercommunale précitée Avenue Patton 237 à 6700 ARLON.
2. Au Gouvernement Provincial, Place Léopold 1 à 6700 ARLON.
3. Au M.R.W. D.G.P.L., Divisions des Provinces et des Entreprises publiques, Rue Van Opéré 91-95 à 5100 JAMBES.

**21<sup>ème</sup> objet : Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale INTERLUX du 14 juin 2011.**

Le Conseil Communal,

Vu la convocation référencée AG/JG AGO lx 14.06.2011 et adressée par recommandé ce 09 mai 2011 par l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité limitée INTERLUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 14 juin 2011 à 10 h 00 au Centre Culturel, Avenue d'Houffalize 56d à 6800 LIBRAMONT ;

Vu les articles L1523-2, L1523-11, L1523-12 et L1523-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 24 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité limitée INTERLUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité limitée INTERLUX qui se tiendra le 14 juin 2011 à 10 h 00 au Centre

Culturel, Avenue d'Houffalize 56d à 6800 LIBRAMONT, et sur les propositions de décision y afférentes :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2010 ;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et de l'affectation du résultat ;
3. Date de mise en paiement des dividendes ;
4. Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2010 ;
5. Nominations statutaires ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil Communal des 21 février 2007 et 28 mai 2008 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité limitée INTERLUX du 14 juin 2011 ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité limitée INTERLUX, avant le 09 juin 2011.

Copie de la délibération est envoyée :

4. A l'intercommunale précitée Avenue Patton 237 à 6700 ARLON.
5. Au Gouvernement Provincial, Place Léopold 1 à 6700 ARLON.
6. Au M.R.W. D.G.P.L., Divisions des Provinces et des Entreprises publiques, Rue Van Opéré 91-95 à 5100 JAMBES.

**22<sup>ème</sup> objet : Modifications budgétaire n°1 ordinaire extraordi naire – Ex. 2011.**

### **Le Conseil Communal,**

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2011 doivent être révisées ;

### **DECIDE,**

*A l'unanimité,*

- Le budget ordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres du tableau ci-après :

**Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses**

	PREVISIONS			CONSEI L		
	Recettes	Dépenses	Solde			
Budget Initial / M.B. précédente	13.264.042,8 9	12.877.113,8 3	386.929,06			
Augmentation		42.742,79	-42.742,79			
Diminution						

	PREVISIONS			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde			
Résultat	13.264.042,89	12.919.856,62	344.186,27			

- Le budget extraordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres du tableau ci-après :

**Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses**

	PREVISIONS			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	15.340.603,57	15.340.603,57				
Augmentation	71.684,85	71.684,85				
Diminution						
Résultat	15.412.288,42	15.412.288,42				

**23<sup>ème</sup> objet : « Amnistier n'est pas réconcilier, mais oublier ! » : motion.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le courrier de l'asbl Territoires de la Mémoire, Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté, Association d'Education permanente, Madame Dominique DAUBY, Présidente, Monsieur Jacques SMITS, Directeur, Boulevard d'Avroy 86 à 4000 LIEGE, daté du 16 mai 2011

et référencé LT 1105/330/PM/jt ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 25 mai 2011,

*A l'unanimité,*

**ADOPTE** la motion suivante :

*« Notre Commune est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945).*

*Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.*

*Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux.*

*Nous pensons que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.*

*Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la*

*personne humaine.... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on propose aujourd'hui d'absoudre collectivement.*

*L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable ! ».*

## **HUIS CLOS :**

**1<sup>er</sup> objet** : Prolongation, avec effet rétroactif, jusqu'au 31 mai 2011, de la désignation d'un ouvrier polyvalent E3 APE contractuel, en qualité de responsable, à titre temporaire, du service Travaux. Ratification.

**2<sup>ème</sup> objet** : Désignation d'un Secrétaire Communal faisant fonction lors de la séance du Collège Communal du mercredi 20 avril 2011 à partir de 14 h 00, en remplacement de la Secrétaire Communale f.f., en vacances annuelles du 18 au 22 avril 2011 – Ratification.

**3<sup>ème</sup> objet** : Personnel responsable de la surveillance des repas de midi et de la tenue des garderies matin et soir à l'Ecole communale de Rouvroy, pour l'année scolaire 2010-2011. Aide à la surveillance des repas de midi dans l'implantation de Dampicourt, Cité Soucou 31. Ratification.

**4<sup>ème</sup> objet** : Personnel responsable de la surveillance des repas de midi et de la tenue des garderies matin et soir à l'Ecole communale de Rouvroy, pour l'année scolaire 2010-2011. Augmentation du temps de travail de la personne responsable lors de la surveillance des repas de midi dans l'implantation de Dampicourt, Cité Soucou 31. Ratification de l'annulation de la délibération du 14 mars 2011 du Collège communal.

**5<sup>ème</sup> objet** : Enseignement primaire communal. Personnel enseignant. Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, du 14 février au 17 mars 2011, dans un emploi non vacant, à raison de 12/24 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire temps plein, en congé de maladie du 14 février au 20 mars 2011. Ratification.

**6<sup>ème</sup> objet** : Enseignement maternel communal. Personnel enseignant. Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, du 28 mars au 30 juin 2011, dans un emploi vacant, à raison de 13/26 périodes/semaine. Ratification.

**7<sup>ème</sup> objet** : Enseignement primaire et maternel communal. Personnel enseignant. Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, du 02 mai au 03 juin 2011, dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes organiques, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie du 26 avril au 05 juin 2011, et d'une maîtresse spéciale de morale non confessionnelle, à titre temporaire, du 02 mai au 03 juin 2011, dans un emploi non vacant, à raison de 8/24 périodes/semaine, en remplacement du titulaire en congé de maladie du 02 mai au 05 juin 2011. Ratification.

8<sup>ème</sup> objet: Prolongation à dater du 1<sup>er</sup> juillet à durée indéterminée – Désignation à raison de 11/38 heures/semaine d'un ouvrier d'entretien contractuel - complexe scolaire de Dampicourt.

*La séance est levée à 20 heures 45.*

Par le Conseil,

La Secrétaire communale f.f.,

(s) C. LEONARD

La Présidente,

(s) C. RAMLOT